

## Pitres Anim' organise sa grande Foire à tout annuelle

**Dimanche 26 Mai 2024, de 6 heures à 18 heures** Rue du Général de Gaulle, square des rosiers

**Aucune inscription ne sera prise par les secrétaires de mairie**, seul le dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie, du dossier complet est accepté, sous enveloppe au nom de l'association.

**Des permanences seront organisées par l'association.**

**Les exposants n'ayant pas réservé ne seront placés qu'après les exposants réservataires** et en fonction des emplacements encore disponibles.

La publicité sera assurée par la presse locale et spécialisée, la radio, par voie d'affichage, réseaux sociaux... Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

### REGLEMENT

**Art.1 :** La manifestation est réservée aux professionnels et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (*Article R 321.9 du code pénal*))

**Art.2 :** Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

**Art.3 :** Une autorisation parentale est exigée pour les exposants "mineurs".

**Art.4 :** Les participants particuliers certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

**Art.5 :** L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

**Art.6 :** Le formulaire d'inscription est à remplir de façon complète et lisible. Les documents à joindre sont joints.

**Art.7 :** Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement (sauf annulation par l'organisateur). Les emplacements sont attribués par les membres de l'association et ne donnent lieu à aucune discussion.

**Art. 8 :** Le jour de la manifestation à **partir de 6H00**, les exposants seront accueillis et guidés, de sorte qu'ils puissent déballer en sécurité. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul Pitres Anim' sera habilité à le faire, si nécessaire. **Tout véhicule ou stand installé sans autorisation devra être retiré.**

**Art.9 :** Pitres Anim' se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

**Art.10 :** La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

**Art.11 :** Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

**Art.12 :** Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

Pitres Anim' n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'il soit, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

**Art. 13 :** Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par Pitres Anim'.

**Art. 14 :** La présence des véhicules d'exposants sera permise dans la limite du possible et dans des zones déterminées par l'organisateur (Véhicule hors gros utilitaire). Si le véhicule est attelé à une remorque, la longueur du stand devra correspondre à la longueur du véhicule attelé.

Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de serrer au maximum leur véhicule sur un côté de la route. De même, si le véhicule est conservé, le stand ne pourra pas être plus large qu'une table + passage de l'exposant. Dans le cas où le véhicule ne serait pas conservé (parking réservé aux exposants) le stand pourra être plus profond.

**Art.15 :** L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et propre et devra libérer l'espace au plus tard à 18h30. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

**Art. 16 :** Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association Pitres Anim' et acceptent le présent règlement.

**Art. 17 :** Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

**Art. 18 :** Les places réservées et non occupées à 8h00 seront réattribuées sans aucun recours.

**Art. 19 :** Tout exposant s'engage à **ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation** à savoir 18h00

**Art. 20 :** Pour une bonne organisation, ne pourront être acceptées QUE les inscriptions qui nous seront parvenues avant le : **Dimanche 19 mai 2024 accompagnées de leur règlement.**

Fait à PITRES le 04 Février 2024  
La Présidente de PITRES  
ANIM'  
Elodie LACOMBE